République Française Vosges Arrondissement d'Epinal Commune de NOMEXY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Nomexy

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2019

Date de la convocation : 12 septembre 2019 Date d'affichage : 26 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt septembre à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Raymond HABRANT, maire.

<u>Présents</u>: ASSELINE Gérard, BOULLIAT Martine, CADET Murielle, CAMARA Nfaly, CHERRIERE Marie-France, COMBEAU Jean-Michel, FERRAZZINI Anne-Marie, GAXATTE Delphine, GRANDIDIER Cyril, GROSJEAN Daniel, HABRANT Raymond, LORENTZ Isabelle, NOEL Marie-Odile, RIETH Jean-Christophe, STOTE Daniel, THOMASETTE Francine

Représentés: LAVALLEE Sylviane par BOULLIAT Martine, LECLAIRE Michaël par GROSJEAN Daniel

Absents: RUF Alexandre

Secrétaire : Madame CADET Murielle

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2019 33 - Transfert de la compétence assainissement

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	16+2	18	0	0	0

Suite au transfert de la compétence assainissement en date du 1er janvier 2019, les excédents capitalisés dans les syndicats ont été intégralement reversés la Communauté d'Agglomération d'Epinal

Après avoir analysé les différents comptes administratifs des communes et des syndicats, la Communauté d'agglomération a décidé en date du 13 juin 2019, de reverser une partie des excédents à hauteur de 60 % lorsqu'il n'y a pas d'emprunt.

Monsieur le Maire propose que la commune accepte la répartition proposée soit un reversement au profit de la commune de 345 203.00 € (+167319.29 € investissement et 177883.70€ fonctionnement)

Après en avoir délibéré, le conseil municipall :

APPROUVE l'état annexe de mise à disposition des équipements transférés,

PRECISE que cette mise à disposition sera constatée dans la comptabilité du receveur par des opérations comptables budgétaires et non budgétaires sur la base des procès-verbaux,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer, avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal, le procès-verbal de transfert de la compétence assainissement.

2019_34 - Cession de véhicule

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	16+2	18	0	0	0

La commune s'est dotée d'un nouveau véhicule de police. A cette occasion, une proposition de reprise de l'ancien véhicule de police de type C3 référencée MAT13.01 à l'inventaire au montant de 2500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE la cession de l'ancien véhicule au tarif de 2500 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à cette cession

2019_35 - Projet Plan Partenarial de Gestion de la Demande d'Information du Demandeur - Avis des communes

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	16+2	13	0	5	0

Vu l'article L 441-2-8 du code la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n°303-2018 du 10 décembre 2018, approuvant l'arrêt du Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur,

Vu la délibération n°125.2019 du 1^{er} avril 2019, autorisant le Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal à transmettre le projet de plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur, aux communes membres de l'EPCI

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE le contenu du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur

2019_36 - Approbation du rapport d'activité 2018 sur la gestion de l'eau potable

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant	
16	16+2	18	0	0	0	

Conformément aux dispositions du CGCT et notamment son article L.1411-3, le délégataire d'un service public remet à son délégant un rapport annuel sur la gestion écoulée.

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, les communes membres de l'EPCI sont appelées à approuver également ledit rapport.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel Grosjean 1^{er} adjoint qui se charge de présenter le rapport

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le rapport d'activité 2018 sur la gestion de l'eau potable

2019_37 - Convention de participation - Protection sociale complémentaire « Risque santé »

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant	
16	16+2	17	0	1	0	

Vu la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 désignant le groupement d'opérateurs : MNT (Groupe VYV) en charge du lancement et de la gestion de la convention de participation « Santé » ainsi qu'un seuil minimal de participation financière par l'employeur de 6€ par mois et par agent,

Vu l'exposé du Maire (ou le Président),

Considérant l'intérêt social d'une couverture « Santé » généralisée dans les effectifs de la collectivité,

Considérant que la participation financière de l'employeur incite, facilite et renforce la couverture complémentaire « Santé »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

Adhère à compter du 1^{er} janvier 2020 à la convention de participation pour le risque « Santé » organisée par le centre de Gestion des Vosges pour une durée de 6 ans (01/01/2020 – 31/12/2025).

Fixe à 15 € par agent et par mois la participation financière de la collectivité au risque « Santé » susmentionné, (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent). Cette participation pourra être versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.

Autorise le Maire à signer l'adhésion à la convention d'adhésion et de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.

Autorise le Maire à signer l'adhésion à la convention de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges moyennant une participation financière fixée par la grille tarifaire suivante : Collectivités de 10 à 50 agents : 150€/AN

Cette contribution permettant d'expérimenter la gestion des sinistres par les services du Centre de Gestion des Vosges en lieu et place des services de gestion du personnel des collectivités.

Autorise le Maire à habiliter le Centre de Gestion à le mandater pour qu'il relance une consultation départementale en cas de résiliation anticipée (à l'initiative du CDG88 ou de l'assureur MNT).

2019_38 - Convention de participation prévoyance du CDG88

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	més avec Pour Co		Abstention	Non participant
16	16+2	17	0	1	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 désignant le groupement d'opérateurs : TERRITORIA (assureur) / GRAS SAVOYE (courtier gestionnaire) en charge du lancement et de la gestion de la convention de participation « prévoyance » ainsi qu'un seuil minimal de participation financière par l'employeur de 2 euros par mois et par agent en 2020,

VU l'exposé du Maire et la présentation de l'annexe tarifaire ;

Considérant l'intérêt social d'une couverture « Prévoyance » généralisée dans les effectifs de la collectivité.

Considérant que la participation financière de l'employeur facilite et incite la généralisation de cette couverture « Prévoyance »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Adhère à compter du 01/01/2020 à la convention de participation pour le risque prévoyance

« Maintien de Salaire » organisée par le centre de Gestion des Vosges pour une durée de 6 ans (01/01/2020 – 31/12/2025)

Fixe à 5 € par agent et par mois, la participation financière de la collectivité au risque « Prévoyance » susmentionné. La garantie de base étant composée de la couverture INCAPACITE et INVALIDITE. Le reste de la couverture étant laissée au choix de chaque agent. Cette participation sera versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.

Autorise le Maire à signer l'adhésion à la convention d'adhésion et de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.

Autorise le Maire à signer l'adhésion à la convention de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges moyennant une participation financière fixée par la grille tarifaire suivante :

Collectivités de 10 à 50 agents : 150€/AN

Cette contribution permettant d'expérimenter la gestion des sinistres par les services du Centre de Gestion des Vosges en lieu et place des services de gestion du personnel des collectivités.

Autorise le Maire à habiliter le Centre de Gestion à le mandater pour qu'il relance une consultation départementale en cas de résiliation anticipée (à l'initiative du CDG88 ou de l'assureur TERRITORIA MUTUELLE).

2019_39 - Isolation du groupe scolaire Muller - Approbation du programme de travaux

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	16+2	18	0	0	0

La consommation énergétique enregistrée dans les écoles est importante du fait d'une isolation très faible.

Au regard des consommations, la commune a sollicité les services du SCOT et de l'ALEC pour étudier les travaux à réaliser en vue de limiter les déperditions (principalement liées aux murs extérieurs et aux ouvrants).

Il serait envisagé de conduire un programme global d'efficacité énergétique qui viendrait compléter les premières démarches entreprises par la commune (isolation des combles notamment).

Le coût du programme est estimé à 159 000 euros HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le programme de travaux

Autorise le maire à lancer les premières études ainsi que les demandes de subventions auprès de l'État, de la Région Grand Est , du Département des Vosges

2019_40 - Urbanisme : Secteur d'Information sur les Sols

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant	
16	16+2	18	0	0	0	

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal de l'arrêté 12/1019 ENV du 21 janvier 2019 portant sur la création d'un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) sur les sites de la Compagnie de Développement Textile (teinturerie et tissage), l'ancienne usine Cernay Perrin et la filature de Cheniménil

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE de porter à connaissance les éléments relatifs au SIS

DECIDE de l'annexer au document d'urbanisme en vigueur

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre au service urbanisme de la Communauté d'Agglomération d'Epinal les documents concernant ce dossier.

2019_41 - Tarification services communaux

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec Pour pouvoir		Contre	Abstention	Non participant	
16	16+2	18	0	0	0	

Par délibération 2019 -22 du 05 avril 2019, le conseil municipal a fixé l'ensemble des tarifs de la commune hors loyers.

Il convient de compléter la grille tarifaire pour les services périscolaires et extrascolaires par des dispositions votées dans des délibérations antérieures et portant sur des services exceptionnels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AJOUTER à la grille « tarifs des services communaux » les services exceptionnels suivants :

Majoration repas	Enfant présent en cantine sans réservation préalable par la famille	Tarif service matin
Garde d'enfants à midi sans repas	Prestation ouverte exclusivement pour les enfants en PAI	2 fois tarif service matin
Retard enfant	Par 1/4 d'heure de retard après la fermeture du service	4 € par 1/4 h

Questions diverses

1 / Décisions d'intention d'aliéner

En vertu de sa délégation le Maire est a renoncé à son droit de préemption pour les parcelles cadastrées ci-après :

Date:	Adresse :	Ref. cad./ superficie	Bati	N. bati
6/6	"La Beuvière"	AC 74,100 et 103		×
17/6	3,rue du haut du camp	AI71	×	
26/6	111, rue de la héronnière	AM 189	×	
10/7	20 rue de la Héronniere	AM83	×	
17/7	La beuvière	AC102		×
18/7	15 Rue haute	AE 108	×	
26/7	20,rue de la héronnière	AM 83	×	
31/7	3 rue du coteau	AB 55 et 103	×	
13/8	la croix brochée	AC 28		X

12/9	10-12 rue Branly	AK 71-72-93 et 94	×	
24/9	5,rue pasteur	AI272	×	

2/ Rapport du SDEV 2018 (annexé)

3/ Vidéoprotection : PV de réception signé le 20 septembre 2019

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h45 .

Fait à NOMEXY, les jours, mois et an susdits

Le maire,